

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :
 MONACO — FRANCE ET COLONIES 250 francs
 ÉTRANGER (fraîs de poste en sus)
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois
INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne

DIRECTION — RÉDACTION
ADMINISTRATION
 Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation
 Téléphone : 021-79

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 3.624, du 15 février 1948, accordant une remise de peine (p. 125).
 Ordonnance Souveraine n° 3.625, du 16 février 1948, portant autorisation d'accepter et de porter une décoration étrangère (p. 125).
 Ordonnance Souveraine n° 3.626, du 17 février 1948, accordant des Médailles du Travail (p. 126).
 Ordonnance Souveraine n° 3.627, du 19 février 1948, portant nomination d'un Fonctionnaire (p. 126).
 Ordonnance Souveraine n° 3.628, du 19 février 1948, portant modification de l'Ordonnance n° 3.256 du 2 juillet 1946 constituant une Commission de la Fonction Publique (p. 127).
 Ordonnance Souveraine n° 3.629, du 21 février 1948, portant modification de l'Ordonnance n° 3.511 du 28 juillet 1947 concernant l'Hôpital (p. 127).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel du 17 février 1948 désignant le Président et les Membres de la Commission Paritaire Consultative des Fonctionnaires et Agents de la Sécurité Publique (p. 128).
 Arrêté Ministériel du 18 février 1948, validant un nouveau coupon de la carte de charbon « Chauffage », pour l'hiver 1947-1948 (p. 128).
 Arrêté Ministériel du 18 février 1948 fixant les attributions de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois de février 1948 (p. 129).
 Arrêté Ministériel du 19 février 1948 nommant un Membre du Conseil des Services Sociaux (p. 129).
 Rectificatif à l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 1948 modifiant les Arrêtés des 23 octobre 1946 et 21 novembre 1947 fixant le tarif de la Blanchisserie (p. 129).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

OFFICE DES ÉMISSIONS DE TIMBRES-POSTE
 Communiqué relatif aux inscriptions au Service d'Abonnement-Achat (p. 129).

SERVICES FISCAUX

Mainlevée de Séquestre (p. 129).

INFORMATIONS DIVERSES

- Société de Conférences (p. 130).
 A l'Opéra (p. 130).
 Les Concerts (p. 130).
 Au Théâtre des Beaux-Arts (p. 131).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCÉS (p. 131 à 136)

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 3.624, du 15 février 1948, accordant une remise de peine.

Ordonnance Souveraine n° 3.624, en date du 15 février 1948, accordant une remise de peine.

Ordonnance Souveraine n° 3.625, du 16 février 1948, portant autorisation d'accepter et de porter une décoration étrangère.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Sur le rapport du Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean Streicher est autorisé à accepter et à porter la Médaille Militaire qui lui a été conférée par le Gouvernement de la République Française.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le seize février mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.626, du 17 février 1948,
accordant des Médailles du Travail.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La Médaille du Travail de Première Classe est accordée aux Sieurs :

Brustis Pierre,
Drobiazko Daniel,
Fassone Victor,
Ferrua Jean,
Franco Constant,
Grasso Louis,
Marchesano Joseph,
Nicolai Victor,
Vindrola Thomas,
Zuinino François ;

et aux Demoiselles :

Semptilphelter Eva,
Sottimano Marie-Joséphine

ART. 2.

La Médaille du Travail de Deuxième Classe est accordée aux Sieurs :

Amayenc Ernest,
Barral Marcel,
Batazzi Anagrate,
Benedetti Paul,
Bonsignore Laurent,
Brombal Jean-Baptiste,
Burlini Ange,
Gangione Pierre,
Chiabaut André,
Chiariglione Oswald,
Farine Gaston,
Frassa Jacques,
Gabutti Jean,
Gaetano Thomas,
Grottoli Basile,
Lavagna Paul,
Lepri Mario,
Malatesta Marius,
Malzani André,

Marengo Erasmo,
Maroselli Horace,
Millo Jules,
Morchio Louis,
Moreno Armand,
Mucini Gino,
Odella Victor,
Pascolini Hyacinthe,
Peri Arthur,
Pezous Charles,
Raimondo Jean-Baptiste,
Rosso Honoré,
Roy Joseph,
Ruggieri Xavier,
Sciandra Emmanuel,
Selci Lucas,
Suito André,
Tourel Henri,
Verrando Henri,
Verrando Joseph,
Viale Barthélemy,
Vulgo Florent ;

aux Dames :

Veuve Bertolè, née Aragno Antoinette,
Frati, née Bernasconi Thérèse,
Veuve Gatti, née Lusonna Lcetizia,
Seidanari, née Bonanato Catherine ;

et aux Demoiselles :

Barriera Jeanne,
Corradi Adeline,
Médecin Elisabeth,
Quastana Marie,
Rapaire Jeanne.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-sept février mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.627, du 19 février 1948,
portant nomination d'un Fonctionnaire.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 3330 du 13 novembre 1946 constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Charles Galvagno, Surveillant des Bâtiments Domaniaux, est nommé Contrôleur des Bâtiments Domaniaux.

Cette nomination prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1947.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-neuf février mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.228, du 19 février 1948, portant modification de l'Ordonnance n° 3.250 du 2 juillet 1946 constituant une Commission de la Fonction Publique.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance n° 2514 en date du 10 juillet 1941, établissant le Statut des Fonctionnaires et Agents de la Sûreté Publique ;

Vu Notre Ordonnance n° 2733 en date du 31 mars 1943, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de la Commune ;

Vu Notre Ordonnance n° 3330 en date du 13 novembre 1946, constituant le Statut des Fonctionnaires, Agents et Employés de l'Ordre Administratif ;

Vu Notre Ordonnance n° 2926 du 11 novembre 1944, autorisant les Fonctionnaires et Agents de l'Etat et de la Commune à se grouper en Syndicats Professionnels ;

Vu Notre Ordonnance n° 3256 du 2 juillet 1946, instituant une Commission de la Fonction Publique ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 2 de Notre Ordonnance sus-visée du 2 juillet 1946 est modifié ainsi qu'il suit :

« La Commission de la Fonction Publique est présidée « par un haut fonctionnaire et comprend treize Membres, « dont sept fonctionnaires désignés de la façon suivante :

« cinq par le Syndicat des Fonctionnaires de l'Ordre « Administratif ;

« un par le Syndicat des Fonctionnaires de la Sûreté « Publique ;

« un par le Syndicat des Cadres Administratifs ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le dix-neuf février mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

Ordonnance Souveraine n° 3.229, du 21 février 1948, portant modification de l'Ordonnance n° 3.511 du 28 juillet 1947 concernant l'Hôpital.

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en Etablissement autonome ;

Vu Notre Ordonnance n° 1232 du 15 août 1931 modifiée par l'Ordonnance du 19 décembre 1942 concernant l'Hôpital ;

Vu Notre Ordonnance n° 3511 du 28 juillet 1947 concernant l'Hôpital ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Les dispositions de l'article 12 de Notre Ordonnance n° 3511 du 28 juillet 1947 sont modifiées comme suit :

« Il est institué une Commission Médicale Consultative « qui comprend tous les médecins et Chirugiens responsables d'un service, ainsi que le Pharmacien et le Chef « de Laboratoire.

« Deux représentants des médecins non hospitaliers, « Membres de l'Ordre et désignés par lui, font également « partie de cette Commission.

« Le Président sera choisi parmi les Membres de la « Commission et élu par eux, chaque année, au scrutin « secret, à la majorité absolue des voix représentées. Le « Président est rééligible.

« La Commission se réunit sur convocation de son Pré- « sident. Le Président est tenu de la convoquer lorsque « le tiers de ses membres, le Gouvernement ou la Commis- « sion Spéciale Provisoire le demande.

« Elle est obligatoirement appelée à donner son avis « sur la création, la suppression, les changements dans « l'aménagement ou la répartition des services, sur les « grosses réparations envisagées. Elle délibère, en outre, « sur l'hygiène, la salubrité et la propreté des locaux et « dépendances, l'installation technique des services, le « régime alimentaire des malades, et, en général, sur tou- « tes les questions intéressant le fonctionnement médical « et technique de l'établissement.

« Ses avis, ses observations et ses vœux sont transmis « au Directeur de l'Hôpital qui en saisit obligatoirement « la Commission Spéciale.

« Le Président de la Commission Médicale Consulta- « tive peut demander à être entendu par la Commission « Spéciale, accompagné d'un ou plusieurs de ses collègues. « Sa comparution devant la Commission est obligatoire en « cas de divergence de vues entre la Commission Spéciale « et la Commission Médicale Consultative, quant aux ob- « jets énumérés ci-dessus ».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le vingt-et un février mil neuf cent quarante-huit.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel du 17 février 1948 désignant le Président et les Membres de la Commission Paritaire Consultative des Fonctionnaires et Agents de la Sûreté Publique.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2514, du 10 juillet 1941, établissant le Statut des Fonctionnaires et Agents de la Sûreté Publique ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2942, du 4 décembre 1944, portant règlement de la formation et du fonctionnement des Syndicats ;

Vu Notre Arrêté en date du 13 mars 1945 autorisant le Syndicat de la Sûreté Publique ;

Vu Notre Arrêté en date du 23 mai 1946 instituant une Commission Paritaire Consultative des Fonctionnaires et Agents de la Sûreté Publique ;

Vu Notre Arrêté en date du 19 novembre 1946 portant modification de l'Arrêté Ministériel du 23 mai 1946 ;

Vu Notre Arrêté en date du 12 juin 1947 portant modification de l'Arrêté Ministériel du 19 novembre 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 3 février 1948 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

M. Marcel Michel, Secrétaire Général du Ministère d'Etat, est chargé de la présidence de la Commission Paritaire Consultative des Fonctionnaires et Agents de la Sûreté Publique, en remplacement de M. Charles Saytour, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

ART. 2.

Feront partie de cette Commission :

1°) en qualité de Membres désignés par le Gouvernement :

MM. Pierre Notari, Secrétaire de Légation, représentant le Ministère d'Etat ;

Georges Borghini, Chef de Division, représentant le Département des Finances et de l'Economie Nationale ;

Raoul Biancheri, Chef de Division, représentant le Département des Travaux Publics, Services Concédés et Affaires Diverses ;

Charles Minazzoli, Rédacteur, représentant le Département de l'Intérieur ;

2°) en qualité de Membres désignés par le Syndicat du personnel de la Sûreté Publique :

MM. Charles Gaité, Inspecteur de Police ;
Victor Sauvaigo, Inspecteur de Police ;
Paul Martin, Brigadier-Chef ;
Gabriel Demongeot, Brigadier-Chef ;

3°) en qualité de Membres représentant l'Administration de la Sûreté Publique :

M. le Directeur de la Sûreté Publique,
et un Commissaire de Police.

ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-sept février mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté Ministériel du 18 février 1948 validant un nouveau coupon de la carte de charbon « Chauffage » pour l'hiver 1947-1948.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 1942 réglant la vente et la consommation des combustibles solides ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 4 juillet 1947 instituant une nouvelle carte de charbon 1947-1948 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 septembre 1947 fixant les attributions des cartes de charbon « Chauffage » pour l'hiver 1947-1948 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 février 1948 ;

Arrêtons :**ARTICLE PREMIER.**

A partir de la publication du présent Arrêté, les coupons n° 2 des cartes de charbon « Chauffage » (couleur beige) et les coupons n° 7 des cartes de charbon « Chauffage-Cuisine » (couleur rose) sont validés.

Ces coupons pourront être servis par les négociants jusqu'au 31 mars 1948.

ART. 2.

Les coupons n° 2 des cartes de charbon « Chauffage » donnent droit, suivant les catégories des cartes, à l'achat, chez les négociants, des quantités suivantes de charbon :

Cartes A	100 Kg.
» B	150 »
» C	200 »
» D	250 »
» E	300 »
» F	350 »

ART. 3.

Les coupons n° 7 des cartes de charbon « Chauffage-Cuisine » donnent droit, suivant les catégories des cartes, à l'achat, chez les négociants, des quantités suivantes de charbon :

Cartes T	100 Kg.
» U	100 »
» V	150 »
» W	200 »
» X	250 »
» Y	300 »
» Z	350 »

ART. 4.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 19 février 1948.

Arrêté Ministériel du 18 février 1948 fixant les attributions de la carte charbon « Cuisine » pour le mois de février 1948.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 345 du 29 mai 1942 concernant les infractions en matière de cartes de rationnement ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 octobre 1942 réglant la vente et la consommation des combustibles solides ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 3 janvier 1948 fixant les attributions de la carte de charbon « Cuisine » pour le mois de janvier 1948 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 18 février 1948 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A partir de la publication du présent Arrêté, les coupons n° 8 des cartes de charbon « Cuisine » (couleur rose) sont validés ; ils pourront être servis par les négociants jusqu'au 29 février 1948.

ART. 2.

Les coupons n° 8 des cartes de charbon « Cuisine » donnent droit, suivant les catégories des cartes, à l'achat, chez les négociants, des quantités suivantes de charbon :

Cartes T	25 Kg.
» U	50 »
» V	75 »
» W	75 »
» X	100 »
» Y	100 »
» Z	125 »

ART. 3.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit février mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 19 février 1948.

Arrêté Ministériel du 19 février 1948 nommant un Membre du Conseil des Services Sociaux.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 397 du 27 septembre 1944 portant création d'une Caisse de Compensation des Services Sociaux ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3571 du 5 décembre 1947 instituant un Conseil des Services Sociaux ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 janvier 1948 nommant les Membres du Conseil des Services Sociaux ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement des 4-10 février 1948 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur André Gaveau, Vice-Président du Conseil de l'Ordre des Médecins, est nommé Membre du Conseil des Services Sociaux, en remplacement du Docteur Drouhard, démissionnaire.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf février mil neuf cent quarante-huit.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 21 février 1948.

Rectificatif à l'Arrêté Ministériel du 29 janvier 1948 modifiant les Arrêtés des 23 octobre 1946 et 21 novembre 1947 fixant le tarif de la Blanchisserie.

(Journal de Monaco n° 4713 du 5 février 1948)

Page 84 — 1^{re} colonne — Blanchisserie de gros et hôtels.

Au lieu de :

Serviettes éponge	4.70
Rouleaux	8.35
Taies	4.35

Litre :

Serviettes éponge	7.70
Rouleaux	9.90
Taies	7.70

AVIS et COMMUNIQUÉS

Office des Emissions de Timbres-Poste

Communiqué relatif aux inscriptions au Service d'Abonnement-Achat.

L'Office des Emissions de Timbres-Poste communique :

Les inscriptions au Service d'Abonnement-achat, reprises pour les Collectionneurs depuis le 15 octobre 1947, seront à nouveau suspendues pour l'année 1948, à partir du 1^{er} avril prochain.

Il est rappelé que les inscriptions pour Négociants et Sociétés Philatéliques sont suspendues depuis le 15 janvier 1948.

SERVICES FISCAUX

Accord Franco-Monégasque du 24 octobre 1944

MAINLEVÉE DE SEQUESTRE

Le Conseiller d'Etat, Directeur des Services Fiscaux, donne avis que le séquestre ci-après, dont il avait été nommé Administrateur, a fait l'objet d'une décision de mainlevée et que la personne intéressée a été replacée en possession de ses biens :

Matas (Arturo-Rémi), demeurant 146, boulevard Montparnasse à Paris.

(Ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de Monaco le 22 janvier 1948).

INFORMATIONS DIVERSES

Société de Conférences.

C'est M. Peyrefitte, Professeur Agrégé à l'Institut Psychopédagogique de Montpellier, qui, jeudi dernier, prit la parole à la Société de Conférences, fondée sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain et que préside avec tant de compétence S. A. S. le Prince Héritaire.

LL. AA. SS. la Princesse Ghislaine et le Prince Rainier, accompagnés de M^{me} Chaintre et de M. le Lieutenant-Colonel Millescamps, honorèrent de leur présence cette très intéressante réunion.

M. Peyrefitte rappela l'invitation que lui fit un jour S. A. S. le Prince Héritaire de venir parler à la Société de Conférences des pays lointains qu'il avait connus au cours de ses voyages, de la Martinique, par exemple ; mais rencontrant, en 1943, sous les frondaisons du Palais, une trentaine d'enfants de moins de huit ans et apprenant qu'ils appartenaient à la Pouponnière du Palais, créée par S. A. S. la Princesse Antoinette, M. Peyrefitte pensa, puisque même en ce pays privilégiés il se trouvait des enfants malheureux, qu'il pourrait y parler de l'angoissant problème de l'Enfance d'Après-Guerre et c'est le sujet qu'il développa jeudi, avec la compétence, l'indulgence et la charité d'un homme de grand cœur.

Avant de juger, le conférencier a estimé devoir rechercher les causes profondes du mal, et, avec lui, nous parcourûmes la gamme, ô combien douloureuse, des cruelles épreuves que tant d'enfants et d'adolescents ont dû subir au cours des deux dernières guerres, celle notamment de 1939 ; nous découvriâmes les traces laissées par elles dans l'âme à peine formée de ces jeunes êtres : ferments de haine, de révolte, de faux orgueil...

D'autres enfants que la guerre n'a pas directement touchés ont été cependant marqués par l'ambiance de relâchement moral dans lequel ils ont vécu, par les mauvaises lectures, les mauvais films, etc...

Ce mal, M. Peyrefitte recherche le moyen de le combattre, et, selon lui, la rééducation, la réadaptation, sont les seuls remèdes susceptibles de se révéler efficaces.

Après avoir rappelé que l'année 1924 vit une « Déclaration des Droits de l'Enfant », faite par la Société des Nations, M. Peyrefitte, considérant que les principes énoncés à cette époque n'ont pas perdu de leur valeur, termina en exprimant le vœu que les Nations Unies reprennent l'œuvre ainsi commencée et que le vingtième siècle mérite un jour d'être appelé « Le Siècle de l'Enfant ».

A l'Opéra.

« LA WALKYRIE ».

« L'Anneau de Nibelung », Tétralogie de Richard Wagner, se compose de quatre parties : « L'Or du Rhin », « La Walkyrie », « Siegfried » et « Le Crépuscule des Dieux ».

Présentée intégralement à l'Opéra de Monte-Carlo une première fois en 1910, reprise en 1936 avec le concours d'artistes allemands, la Tétralogie fit grande impression sur un public à qui n'étaient, habituellement offerts que des fragments d'une œuvre gigantesque dont André Corneau disait « si même, il y a quelques années, « qu'il devrait être défendu d'isoler un quelconque drame du vaste ensemble poétique et musical wagnérien et de le jouer sans que ce qui le précède ou le suit, l'annonce, l'explique et le justifie ».

« La Walkyrie », deuxième épisode du drame wagnérien, a été donnée dimanche dernier au Théâtre de Monte-Carlo, et la nombreuse assistance réunie dans la Salle Garnier lui a réservé un accueil enthousiaste.

Dès le premier acte, qui voit naître les amours de Siegmund et de Sieglinde, impuissants à résister aux appels du Printemps, le spectateur est dominé par les sentiments qui se dégagent de la musique, tantôt d'un charme prenant, tantôt d'une puissance, d'une violence extrêmes, musique qui n'accompagne pas le chant mais le complète, forme avec lui un tout d'une beauté souveraine.

Et lorsque Brunnhilde, exilée du Walhalla et privée de son essence divine pour avoir enfreint les ordres de Wotan, son père, s'endort, protégée par un tableau de flammes, d'un sommeil auquel Siegfried viendra un jour mettre fin, la musique atteint des accents d'une majesté, d'une noblesse, et aussi d'une douceur incomparables. Le spectateur est transporté pour quelques instants dans un monde immatériel où tout est harmonie.

Très belle représentation, qui a obtenu un succès dont il serait injuste de ne pas féliciter M. Raoul Gunsbourg. L'interprétation en avait été confiée à des artistes de choix : M^{me} Juyol a été une Brunnhilde pathétique, aussi remarquable par sa voix que par la beauté de ses attitudes ; M. Fronval a chanté Siegmund en parfait ténor wagnérien ; M^{me} Leblanc a su donner au rôle de Sieglinde toute la grâce, toute la passion nécessaires ; M^{me} Betti, a été une déesse Fricka pleine d'autorité ; MM. Clavierie, dans le personnage de Wotan, et Santana, dans celui de Hounding ont eu leur part de légitime succès. Les autres rôles féminins, d'une importance moindre, mais non dépourvus d'intérêt, ont été tenus comme il convenait par M^{mes} Vivalda, Tononi, etc... Les Walkyries s'acquittèrent avec beaucoup de louable conscience de la tâche à elles confiée.

L'orchestre, sous la direction du Maître Tomasi, fit preuve d'exceptionnelles qualités et une part des ovations qui saluèrent la fin du spectacle doit en toute équité lui revenir.

Les Concerts.

Des œuvres portées au programme du Festival de Musique Russe donné au Théâtre de Monte-Carlo le jeudi 19 février, les plus connues du public sont « Une Nuit sur le Mont Chauve », de Moussorgsky, et « Le Vol du Bourdon », de Rimsky-Korsakow.

« Une Nuit sur le Mont Chauve » a connu des états successifs, qu'il serait trop long d'énumérer ici, avant d'être, à la mort de son auteur, retouchée et achevée par Rimsky-Korsakow. Sous la forme définitive que lui donna celui-ci, l'œuvre fut exécutée pour la première fois à Pétersbourg en 1886, et, en 1889, à Paris, aux Concerts de l'Exposition Universelle.

« Le Vol du Bourdon », de Rimsky-Korsakow, est un morceau descriptif plein d'humour et de fantaisie, dont le sujet est extrait d'un conte russe. Il a été pour M. Marcel Peyssies, flûte-solo, l'occasion d'un succès des plus justifiés.

La partie la plus importante du programme comportait : la « Deuxième Symphonie », de Borodine, écrite en 1873-1874, créée au cours de la saison 1876-1877, œuvre qui, comme « Le Prince Igor », évoque la vieille Russie héroïque, dépeint l'âme populaire russe et brosse un tableau saisissant des bruits de la rue, des chansons souvent naïves qui s'en dégagent et des danses au rythme un peu sauvage, si caractéristiquement russe ; la « Symphonie Classique » de Prokofieff fut exécutée pour la première fois à Leningrad, en avril 1918, sous la direction de l'auteur. Colorée, classique dans sa structure, vive et brillante notamment dans la finale, cette œuvre a été très appréciée ; enfin « L'Oiseau de Feu », de Igor Strawinsky, ballet représenté à Paris en 1910, l'un des succès, avec « Petrouchka », des ballets russes de Diaghilev, lesquels occupent une bonne place dans les années artistiques du Théâtre de Monte-Carlo.

Ce concert, qui présentait au public des œuvres de compositeurs de même race mais de tempérament si différent, valut au Maître Gustave Cloez, ainsi qu'à l'orchestre placé sous sa direction, de chaleureux applaudissements.

Au Théâtre des Beaux-Arts.

« CHICHE », comédie nouvelle en quatre actes de Paul Achard, d'après la pièce anglaise « All Rights Reserved » de N.C. Hunter.

« Monsieur, si une bonne infidélité, consommée un peu comme on prend une bonne drogue, vous semblait le seul moyen de sauver votre ménage, consulteriez-vous votre femme avant de vous lancer dans cette aventure ? »

« Madame, à qui votre mari demande si gentiment votre appui, n'êtes-vous pas fière de cette demande ? Serez-vous blâmable si vous l'aidez à tenter cette recherche amoureuse ? Pouvez-vous, devez-vous, l'en empêcher ? ».

Telles sont les questions que pose M. Paul Achard dans l'analyse de sa pièce et auxquelles il répond par l'affirmative.

En effet, d'un commun accord, les époux se séparent momentanément, afin de permettre au mari de poursuivre ce qu'il appelle une « expérience nécessaire ». Seulement, dès le lendemain du départ de l'épouse, les difficultés surgissent, rendant impossibles les tête-à-tête escomptés par son écrivain de mari : c'est d'abord l'arrivée inopportune d'un ami, invité par la femme ; celle, non moins inattendue, du fils, collégien délégué, irrespectueux, voulant tout savoir et tout comprendre, compliquant maladroitement une situation suffisamment confuse, de sorte que l'amie tant espérée fait son entrée dans une maison déjà pleine.

Le pauvre homme en est pour ses frais, et lorsque la femme réintègre le domicile conjugal, l'infidélité expérimentale, si minutieusement préparée, n'a pas été consommée, par le mari tout au moins, car une contremarque des Folies Bergères tombée du sac de l'épouse nous apprend que celle-ci a poussé très loin son expérience personnelle, en compagnie d'un certain Fernand à l'existence de qui personne ne veut croire.

En somme, comédie très amusante, ce qui est appréciable, si l'on considère le peu d'occasions de rire que nous offrent les temps actuels.

La distribution, excellente, en tête de laquelle figuraient les noms de M^{me} Huguette Duflos et de M. Léon Walther, comprenait en outre M^{mes} Christine Chesnay, Suzanne Grey, MM. Rivers-Cadet, Robert Lombard et René Maupré.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Pissarello, Huissier, en date du 9 février 1948, enregistré, le nommé : LUND Henry-Hilton, né le 19 juin 1899 à Manchester (Angleterre), s'étant dit officier en retraite, ayant demeuré à Monte-Carlo, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 6 avril 1948, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'escroqueries. — Délit prévu et réprimé par l'article 403 du Code Pénal.

Pour extrait :
P. Le Procureur Général.
J.-M. BRUNHES, Premier Substitut.

PARQUET GENERAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure Pénale)

Suivant exploit de Pissarello, Huissier, en date du 9 février 1948, enregistré, le nommé : GLAS José-Hermann, né le 19 mai 1919 à La Haye (Hollande), ayant demeuré 104, avenue des Champs-Élysées à Paris, *actuellement sans domicile ni résidence connus*, a été cité à comparaître personnellement, le mardi 6 avril 1948, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous la prévention d'émission frauduleuse de chèque. — Délit prévu et réprimé par les articles 403 du Code Pénal, 66 de l'Ordonnance Souveraine du 13 mai 1936.

Pour extrait :
P. Le Procureur Général,
J.-M. BRUNHES, Premier Substitut.

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 19 décembre 1947,

Entre la dame Adèle-Andrée GRASSI, épouse Jean Cerutti, demeurant à Monaco, 44, rue Grimaldi,

Et le sieur Jean CERUTTI, demeurant à Monaco, Hôtel de Nice, avenue de la Gare ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre le sieur « Cerutti ;

« Prononce le divorce entre les époux Cerutti-Grassi « aux torts et griefs exclusifs du sieur Cerutti et au profit « de la dame Grassi, avec toutes ses conséquences légales ».

Pour extrait certifié conforme.
Monaco, le 19 février 1948.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

GREFFE GENERAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de Première Instance de Monaco, le 22 janvier 1948, enregistré ;

Entre la dame Lucia-Carmela AVALOS, épouse du sieur Louis-Jean MARTELLI, demeurant et domiciliée à Monte-Carlo, 3, avenue des Citronniers ;

Et le sieur Louis-Jean MARTELLI, demeurant à Nice, 51, Chemin Torça du Mont-Boron,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut contre le sieur Louis-Jean Martelli, faute de comparaître.

« Prononce le divorce entre les époux Avalos-Martelli, au profit de la femme et aux torts et griefs exclusifs du mari, avec toutes les conséquences légales.

Pour extrait certifié conforme.
Monaco, le 19 février 1948,

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNES.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

D'un jugement contradictoirement rendu par le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 20 février 1947,

Entre la dame Lucette CUCHET, épouse Meyer, sans profession, demeurant Villa VOLLIVER, rue des Orchidées à Monte-Carlo « Assistée Judiciaire »,

Et le sieur Georges MEYER, agent de police, demeurant à Monte-Carlo, 14, rue des Giroflées ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce la séparation de corps entre les époux « Meyer-Cuchet, au profit de la femme et aux torts et griefs du mari ;

« Prononce le divorce entre les mêmes époux, au profit « du mari et aux torts et griefs de la femme ».

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 19 février 1948.

Le Greffier en Chef : FERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, Principauté, soussigné, le 27 octobre 1947, M. Pierre BATAARD, dessinateur, et M^{me} Maria HERWYN, commerçante, son épouse, demeurant ensemble à Roquebrune-Cap-Martin, Villa la Cigale, et M^{me} Georgette COQUIZART, sans profession, veuve non remariée de M. René MAGNIER, demeurant à Roquebrune-Cap-Martin, Villa La Cigale, ont cédé à M^{me} Julie-Marie-Henriette BAGNERES, commerçante, épouse de M. Albert-Maurice-Auguste VIARD, avec lequel elle demeure à Monte-Carlo, 31, boulevard des Moulins, un fonds de commerce de couture, lingerie et chemiserie pour hommes et dames, articles de parfumerie et vente d'articles tricotés, fabrication et vente de sacs en tissus fantaisie, sis à Monaco, section de la Condamine, 47, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 23 février 1948.

(Signé) : A. SETTIMO.

Etude de M^e LOUIS AURÉGIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Aurégia, notaire à Monaco le 13 novembre 1947, M^{me} Ginette COVARELLI, commerçante, épouse de M. Marcel CACIOPPI, jardinier, avec

qui elle demeure à Monte-Carlo, 20, boulevard Princesse Charlotte, a vendu à M. Bruno SCHILEO, coiffeur, et M^{me} Rose LAZZARINI, coiffeuse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, rue du Portier, Villa « Anna », le fonds de commerce de coiffeur pour hommes et dames et vente de parfumerie exploité à Monte-Carlo, 2, rue Paradis.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monaco, en l'étude de M^e Aurégia, notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 26 février 1948.

(Signé) : L. AURÉGIA.

CHOCOLATERIE ET BISCUITERIE DE MONACO

Société Anonyme Monégasque au capital de 1.000.000 de francs

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme Monégasque de la Chocolaterie et Biscuiterie de Monaco, sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire le samedi 13 mars 1948, à 15 heures, au siège social, Plage de Fontvieille.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport du Commissaire aux Comptes ;
- 3^o Bilan, Comptes de Profits et Pertes, arrêtés au 31 décembre 1947 ;
- 4^o Fixation du dividende ;
- 5^o Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;
- 6^o Election d'un Administrateur ;
- 7^o Nomination des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

" SOMOVEDI "

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue à Monaco, au siège social n^o 14, rue Florestine, le 20 juin 1947, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque dite *Somovedi*, au capital de 700.000 francs, à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont, à l'unanimité, décidé de modifier ainsi qu'il suit, les articles 3 et 32 des statuts :

ARTICLE 3.

(Texte nouveau)

« La Société a pour objet la distribution de tous produits en tant que commissionnaire-ducroître ou agent

« général, ainsi que l'organisation et l'exploitation de la « publicité sous toutes ses formes et notamment par voie « de presse, d'affiches, d'éditions, de radio et, en général, « toutes opérations se rapportant, directement ou indi- « rectement, à l'objet ci-dessus ».

ARTICLE 32.

« Les convocations aux Assemblées Générales ordina- « res et extraordinaires sont faites par un avis inséré dans « le *Journal Officiel de Monaco*, quinze jours francs au « moins avant la date de la réunion, indiquant les lieu, « jour et heure de la réunion. Dans le cas où tous les ac- « tionnaires sont présents ou représentés, l'Assemblée « Générale, tant ordinaire qu'extraordinaire, peut avoir « lieu sans convocation préalable ».

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposé, aux fins d'approbation, le 24 juin 1947, au Secrétariat du Département des Finan- ces et de l'Economie Nationale, au Ministère d'Etat de la Principauté de Monaco, qui en a délivré récépissé, le mê- me jour, sous le n° 915.

III. — Ladite modification aux statuts a été approuvée et autorisée par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 18 novem- bre 1947, rendu en conformité des Lois sur les Sociétés par actions et publiée au *Journal de Monaco* feuille n° 4.703 du 27 novembre 1947.

IV. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire du 20 juin 1947 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 2 février 1948 ; à cet acte sont annexées les pièces constan- tant la constitution régulière de ladite Assemblée, ainsi qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation de la modification de statuts susdite.

V. — Et une expédition de l'acte de dépôt dudit procès- verbal a été déposée le 16 février 1948 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 février 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

“ CENTRAL STORES ”
(Société Anonyme Monégasque)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942, sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1° Statuts de la Société Anonyme Monégasque *Central Stores*, au capital de 2.500.000 francs, dont le siège social est à Monte-Carlo n° 9, boulevard des Moulins, établis en brevet, aux termes d'un acte reçu le 28 janvier 1947, par M^e Rey, notaire soussigné, et déposés, après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 17 juillet 1947 ;

2° Déclaration de souscription et de versement de ca- pital, faite par le Fondateur, suivant acte reçu le 20 octo- bre 1947, par M^e Rey, notaire soussigné ;

3° Délibération de la première Assemblée Générale constitutive tenue au siège social, le 22 octobre 1947, dépo- sée, avec les pièces constatant sa régularité, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour ;

4° Délibération de la deuxième Assemblée Générale constitutive tenue, au siège social, le 31 janvier 1948, et déposée, avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du même jour ; ont été déposées le 11 février 1948 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 février 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

Etude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire
2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE LANCASTER
(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération tenue à Monaco, au siège social « La Rupestre », avenue Hector Otto, le 16 octobre 1947, les actionnaires de la Société Anonyme Monégasque, dite *Société Immobilière Lancaster*, au ca- pital de 1.000.000 de francs, à cet effet, spécialement convoqués et réunis en Assemblée Générale extraordinaire ont, à l'unanimité, décidé de modifier, ainsi qu'il suit l'article 3 des statuts :

ARTICLE 3.

« La Société prend la dénomination de *Société Immo- « bilière Haute-Vue* ».

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire a été déposé, aux fins d'approbation, le 20 octobre 1947, au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie Nationale, au Ministère d'Etat de la Principauté de Monaco, qui en a délivré récépissé le même jour, sous le n° 937.

III. — Ladite modification aux statuts a été approuvée et autorisée par Arrêté de Son Excellence M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 17 dé- cembre 1947, rendu en conformité des Lois sur les Sociétés par actions et publiée au *Journal de Monaco* feuille n° 4.707 du 25 décembre 1947.

IV. — L'original du procès-verbal de ladite Assemblée Générale extraordinaire du 16 octobre 1947 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signature, au rang des minutes de M^e Rey, notaire soussigné, par acte du 5 janvier 1948 ; à cet acte sont annexées les pièces constan- tant la constitution régulière de ladite Assemblée, ainsi qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'approbation de la modification des statuts susdite.

V. — Et une expédition de l'acte de dépôt dudit pro- cès-verbal a été déposée le 2 février 1948 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 février 1948.

(Signé :) J.-C. REY.

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 5 décembre 1946. Cent soixante-quinze Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.073, 3.388, 19.392, 19.966, 23.615, 24.241 à 24.245, 25.635, 28.108 à 28.200, 29.033, 29.515 à 29.518, 31.422, 35.106, 36.249, 36.649, 40.932, 43.676, 47.097, 51.781, 51.783, 57.300, 82.893, 85.408, 301.073, 301.074, 301.259, 305.147, 305.189, 309.914, 317.519, 317.708, 325.133, 340.975, 345.629, 346.595, 346.598, 347.976, 349.166, 358.697 à 358.699, 358.701 à 358.706, 359.506, 359.567, 359.736 à 359.751, 361.761, 374.388, 385.964, 386.374, 387.903, 387.904, 390.365, 391.140, 391.970, 394.409 à 394.413, 402.200, 402.201, 419.524 à 419.540, 421.453, 422.065, 428.438, 430.122, 430.123, 430.653, 432.992, 434.725 à 434.734, 437.854, 440.661, 443.755, 445.660, 451.607 à 451.610, 455.324 à 455.327, 456.484, 457.753 à 457.755, 458.440, 460.726, 460.953, 461.969, 462.123, 464.491, 466.118, 466.419, 466.396, 466.397, 495.712 à 495.714, 495.889, 500.205, 500.829, 502.079 à 502.081, 507.038 à 507.041, 509.525 à 509.527, 511.688, 513.787 à 513.785

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 27.822, 45.301.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1946. Une Obligation 5 %, 1945 de £ 10 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 11.659.

Exploit de M^r F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 18 décembre 1946. Soixante-quinze Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 14.318, 14.919, 14.920, 15.327, 16.011, 26.834, 26.844, 37.583, 41.966, 46.810, 64.360, 64.560 à 64.571, 61.732, 64.748 à 64.760, 82.872, 317.043, 329.131, 401.405 à 401.407, 422.430, 464.143, 471.997 à 472.017, 472.018, 472.019, 502.034, 506.711 à 506.715, 511.247.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 44.200, 50.126 et Trois Cinqüèmes d'Actions de la même Société portant les numéros 452.506 à 452.508.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 42.107, 46.196.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Dix-Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 452.513 à 452.522.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 décembre 1946. Cinq Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 452.523 à 452.527.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.682, 6.871, 14.082, 24.590, 32.091, 40.318, 42.851, 49.883 61.182, coupon n° 106 attaché.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 février 1947. Une Obligation 5 % 1935, de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 17.751.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 février 1947. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 305.907, 312.769.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 15 février 1947. Cinq Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 384.789, 387.408, 387.409, 473.203, 473.204.

Titres frappés d'opposition (suite).

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Un Cinqüème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 42.740 et Un Dixième d'Obligation 5 %, 1935 de la même Société portant le numéro 5.444, Série II., jouissance 1^{er} mai 1944.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 février 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 21.463, 42.387 et de Trois Cinqüèmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.745, 431.748, 431.749.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 12 mai 1947. Trois Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 336.562 à 336.564.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 12 août 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 30.230, 33.092, 43.602, 50.411 et de Cinq Cinqüèmes d'Actions de la même Société portant les numéros 370.970 à 386.074.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1948. Huit Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 503, 5.000, 10.594, 16.402, 18.193, 26.665, 27.620, 33.808. Et Neuf Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.196, 307.619, 307.654, 307.654, 388.709, 388.710, 388.711, 388.712, 388.713.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 février 1947. Deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 35.907, 312.679.

Du 7 Juin 1947. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759 et 37.588.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 19 juin 1947. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 55.628, 55.316 et 365.563.

Exploit de M^r Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juillet 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548 et Trois Cinqüèmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690 à 431.692.

Du 4 décembre 1947. Ving-deux Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 52.235, 303.918, 305.919, 332.051, 334.092, 338.485, 342.559, 343.306, 344.390, 357.684, 373.685, 406.300, 412.487, 412.488, 415.377, 439.790, 440.312, 494.233, à 494.236, 494.242.

Titres frappés de déchéance.

Du 24 février 1947. Sept Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 481, 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418.

Du 27 mars 1947. Cinq Cinqüèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.400, 303.040, 303.408, 303.426, 350.004.

Du 8 mai 1947. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.469 et 25.548, et de Trois Cinqüèmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 431.690 à 431.692.

Etude de M^e ROBERT BOISSON
 Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
 15, rue de la Poste, Monaco

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
(après Surenchère du sixième)

Le Jeudi 11 mars 1948, à 9 heures du matin, à l'audience des créées du Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice à Monaco, rue du Colonel-Bellando-de-Castro, par devant le Tribunal Civil de Première Instance, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur, en un seul lot d'un grand immeuble à usage d'hôtel connu sous le nom d'«HOTEL REGINA», sis à Monte-Carlo, 13, boulevard des Moulins.

Qualité — Procédure

Cette vente est poursuivie aux requêtes et diligences de M. le Conseiller d'Etat, Directeur des Services Fiscaux de la Principauté de Monaco, y demeurant en ses bureaux, 17, rue Florestine, agissant en sa qualité d'Administrateur-Séquestre des biens de la Société Anonyme L'INVESTISSEMENT FONCIER, ayant élu domicile en l'étude de M^e Robert BOISSON, avocat-défenseur près la Cour d'Appel.

L'immeuble mis en vente dépend du séquestre des biens de la Société L'Investissement Foncier, Société Anonyme, dont le siège social est à Monte-Carlo, boulevard des Moulins.

Les biens ont été placés sous séquestre suivant Ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Première Instance du 5 décembre 1944, qui a nommé M. le Conseiller d'Etat, Directeur des Services Fiscaux, à la fonction d'Administrateur-Séquestre des biens appartenant à la Société L'Investissement Foncier.

Cette vente est poursuivie en vertu :

1^o D'une Ordonnance de M. le Président du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco du 13 avril 1946, qui a autorisé M. l'Administrateur-Séquestre ci-dessus désigné, à faire procéder à la réalisation de tous les biens possédés dans la Principauté de Monaco, par la Société L'Investissement Foncier ;

2^o D'un jugement du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco du 11 décembre 1947 qui avait fixé la vente dont il s'agit au lundi 2 février 1948 à 9 heures du matin, devant le Magistrat commis à cet effet.

Cet immeuble a été adjugé au profit de M. Jean-Octave MENIO, négociant propriétaire, demeurant à Monaco, n° 1 bis, rue Florestine, à l'audience d'adjudication du 2 février 1948, moyennant la somme de *Huit Millions Cinq Cent Cinquante Mille Francs* (8.550.000 frs), pour le prix principal outre les charges, et selon Ordonnance prononcée par M. le Juge commis à cet effet, à ladite audience du lundi 2 février 1948.

A la suite d'une surenchère du 6^o fait au Greffe Général de Monaco, le 9 février 1948 l'immeuble ci-dessus désigné sera à nouveau mis en vente à l'audience des créées du Tribunal Civil de la Principauté de Monaco, le jeudi 11 mars 1948, à 9 heures du matin.

Désignation des Biens à Vendre

Un grand immeuble situé à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), n° 13, boulevard des Moulins, connu sous le nom de «Hôtel Régina», élevé sur rez-de-chaussée, comprenant six magasins en façade sur le boulevard des Moulins, de trois étages, dans lequel est exploité l'«Hôtel Régina», édifié sur un terrain d'une contenance approximative de 822 mètres carré, figurant au plan cadastral sous le n° 301 p., de la Section D., et confrontant au Nord, l'avenue Saint-Charles ; au Midi, le boulevard des Moulins ; à l'Est, M. Vogel ; à l'Ouest, M^{re} De Cruzel.

Enchères

Les personnes qui voudront prendre part aux enchères devront justifier d'un versement au Greffe Général de la Principauté de Monaco d'un cautionnement de garantie représentant 25 % de la mise à prix de l'immeuble.

Paiement du Prix

L'adjudicataire devra payer le montant du prix d'adjudication, un tiers au comptant, un tiers dans les trois mois, et le solde dans les six mois du jour de l'adjudication, à la Caisse du Receveur Principal des Services Fiscaux de Monaco, en ses bureaux, 17, rue Florestine, ou entre les mains des créanciers hypothécaires.

Droits et Frais

L'adjudicataire paiera entre les mains et sur la quittance de l'avocat-défenseur poursuivant, et en sus de son prix, et dans les dix jours de l'adjudication, la somme à laquelle auront été taxés les frais pour parvenir à la vente des biens sus-indiqués et dont le montant sera annoncé au début de l'audience avant l'adjudication. Il paiera également dans le même délai, entre les mains et sur la quittance de l'avocat-défenseur poursuivant et en sus du prix d'adjudication, le montant de la remise proportionnelle fixée par la Loi.

Baux et Locations

L'adjudicataire sera tenu, à ses risques et périls et fortune, et sans recours contre l'Administrateur-Séquestre, à exécuter pour le temps qui restera à courir les baux et locations en vigueur.

Mise à Prix

L'adjudication aura lieu, outre les charges, sur la nouvelle mise à prix de *Neuf Millions Neuf Cent Soixante-Quinze Mille Francs*, ci 9.975.000 Francs

Il est en outre déclaré, conformément aux articles 597 et 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble mis en vente pour cause d'hypothèque légale devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'Avocat-Défenseur poursuivant soussigné à Monaco, le 26 février 1948.

(Signé :) R. BOISSON.

Pour tous renseignements et les charges et conditions de l'adjudication, consulter le Cahier des Charges au Greffe Général de la Principauté de Monaco où il est déposé, chez M^e Robert Boisson, avocat-défenseur, n° 15, rue de la Poste à Monaco, qui l'a rédigé, à la Direction des Services Fiscaux à Monaco, n° 17, rue Florestine, à la Direction des Domaines des Alpes-Maritimes Services des Séquestres, n° 4, rue Rancher à Nice.

Enregistré à Monaco, le 29 décembre 1947, f° 17, recto case 1. Reçu 5 francs.

(Signé :) MÉDECIN.

Etude de M^e VICTOR RAYBAUDI
 Avocat-Défenseur, près la Cour d'Appel de Monaco
 5, Boulevard Prince Rainier à Monaco

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
 (après surenchère)

Le Jeudi 11 mars 1948 à 9 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Monaco, séant au Palais de Justice, rue du Colonel Bellando de Castro, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur

d'une propriété dénommée
 dénommée « Villa Marie », située 37, Boulevard d'Italie
 à Monte-Carlo (Principauté de Monaco)

Qualités — Procédures.

Cette vente est poursuivie aux requêtes, poursuites et diligences de M. le Conseiller d'Etat, Directeur des Services Fiscaux de la Principauté de Monaco, y demeurant en ses bureaux, 17, rue Florestine, agissant en sa qualité d'Administrateur-Séquestre des biens de la Société l'Immobilier du Ténao, dont le siège social est à Monte-Carlo, 11, rue du Ténao, ayant élu domicile à Monaco, en l'étude de M^e V. Raybaudi, avocat-défenseur près la Cour d'Appel.

Cette vente est poursuivie et exécutée :

1^o En vertu d'une ordonnance de M. le Président du Tribunal Civil de Monaco, en date du 13 avril 1946, enregistré, qui a autorisé l'Administrateur-Séquestre à faire procéder à la vente aux enchères publiques des immeubles possédés dans la Principauté de Monaco, par la Société Immobilière du Ténao ;

2^o En vertu d'un jugement du Tribunal Civil de Monaco, en date du 2 décembre 1947, qui a fixé au lundi 28 janvier 1948 à 9 heures du matin, la vente de la Villa Marie et commis M. Gréillon, Juge du siège pour y procéder ;

3^o Par ordonnance en date du 28 janvier 1948, la Villa Marie a été adjugée à M. Edouard CARECCHIO, docteur en Médecine à Monte-Carlo, 24, boulevard des Moulins. Par acte en date du 3 février 1948, le sieur Jean-Octave MENIO ayant élu domicile en l'étude de M^e A. Notari, avocat-défenseur, a déclaré surenchérir du 1/6 le prix moyennant lequel M. Carecchio avait été déclaré adjudicataire et la nouvelle mise en vente aux enchères a été fixée au Jeudi 11 mars 1948 à 9 heures du matin, sur la nouvelle mise à prix de 5.510.000 francs.

Désignation des biens à vendre.

Une propriété dénommée « Villa Marie » située n^o 37, boulevard d'Italie, quartier du Ténao à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) élevée sur sous-sol d'un rez-de-chaussée et d'un étage, ensemble le terrain d'une super-

ficie d'environ 744 mètres carrés porté au plan cadastral sous les numéros 251 p. de la section E, confinant au Midi, où la villa a son entrée principale, le boulevard d'Italie ; à l'Est, où elle a une entrée de service, le chemin du Ténao ; au Nord, la Villa « Trotty » et à l'Ouest, la Villa « Le Rêve » mur mitoyen, ensemble le tiers des droits sur les eaux provenant de la source dite « de Bestagno », conformément aux règlements en vigueur pour lesdites eaux.

Enchères.

Les personnes qui voudront prendre part aux enchères devront justifier du versement d'un cautionnement de garantie de 25 % de la mise à prix conformément à l'article 16 du cahier des charges.

Paiement du Prix.

Le prix d'adjudication sera payable ainsi qu'il suit : un tiers au comptant et le surplus payable dans le délai de deux mois du jour de l'adjudication, le tout avec intérêts au taux de 5 % du jour de l'entrée en jouissance.

Droits et Frais.

L'adjudicataire sera tenu d'acquitter, en sus de son prix d'adjudication, tous les droits d'enregistrement et autres frais et émoluments généralement quelconque auxquels l'adjudication donnera lieu.

Mise à Prix.

L'adjudication aura lieu outre les charges, sur la mise à prix de Cinq millions cinq cent dix mille francs, c/..... 5.510.000 frs.

Il est en outre déclaré conformément aux dispositions des articles 597 et 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur l'immeuble mis en vente pour cause d'hypothèque légale, devront requérir cette inscription et la faire transcrire au Bureau des Hypothèques de Monaco, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant sousigné.

Monaco, le 13 février 1948.

V. RAYBAUDI.

Pour tous renseignements et les charges et conditions de l'adjudication, consulter le cahier des charges au Greffe Général de la Principauté de Monaco, où il est déposé, et chez M^e V. Raybaudi, avocat-défenseur, 5, boulevard Prince Rainier, qui l'a rédigé à la Direction des Services Fiscaux à Monaco, 17, rue Florestine, à la Direction des Domaines de la Seine, 9, rue de la Banque à Paris, à la Direction des Domaines de Nice, 33, avenue Georges Clémenceau.

Enregistré à Monaco le 13 février 1948 fol. 29 V. C. 5.
 Reçu cinq francs.

Le Receveur.
 (Signé) : MÉDECIN.

Le Gérant : Charles MARTINI